

## Conditions de participation aux frais d'hébergement et de déplacement (dispositifs nationaux et territoriaux- année scolaire 2016-2017)

### Conditions générales

L'établissement de l'enseignant doit être adhérent de la Fédération Formiris.  
Aucun justificatif n'est demandé.

### Frais de déplacement

Participation forfaitaire de 0,20 euros le km quel que soit le mode de transport utilisé.

Si la distance entre l'établissement principal et le lieu de formation est comprise entre 70 km et 100 km aller/retour : prise en charge d'un aller/retour par jour de formation.

Si la distance est supérieure à 100 km aller/retour :

- défraiement d'un aller/retour par jour de formation si la formation est en discontinu,
- défraiement d'un aller/retour par semaine pour une formation en continu.

Ces conditions s'entendent par session de formation et non sur un cumul des sessions.

La distance sera calculée à partir de [www.openstreetmap.org](http://www.openstreetmap.org)

### Frais d'hébergement

Participation forfaitaire si la distance est supérieure à 100 km aller/retour entre l'établissement principal et le lieu de formation en fonction de trois zones.

Seules les nuitées comprises entre les dates de formation sont prises en charge.

Zone A : Ile de France (départements 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95) : **50 euros la nuitée**

Zone B : Grandes Métropoles (Aix-Marseille-Provence, Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Lyon, Montpellier, Nantes, Nice, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse) : **40 euros la nuitée**

Zone C : autres que les zones A et B : **30 euros la nuitée**

Les frais de repas ne sont pas remboursés.

### Cas particulier : COM et Polynésie française

La participation au remboursement des frais de déplacement est limitée à une seule prestation par année scolaire. De plus, elle doit comporter un minimum de 3 jours de formation en continu.

Si la prestation comporte plusieurs sessions sur l'année : un aller/retour est pris en compte par session.

Le remboursement est effectué selon **un forfait incluant avion et tout mode de déplacement en métropole.**

- Guadeloupe (y compris Saint-Barthélemy) : 1 050 euros
- Martinique : 1 050 euros
- Guyane : 1 200 euros
- La Réunion : 1 500 euros
- Saint-Pierre et Miquelon : 1 800 euros
- Polynésie française : 2 200 euros

### Règlement

La participation de Formiris est versée à l'établissement principal du stagiaire pour transmission à l'enseignant.